

**NOTICE D'HYGIÈNE ET DE
SÉCURITÉ**

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1. ORGANISATION GENERALE.....	435
1.1. EFFECTIF.....	435
1.2. HORAIRES DE TRAVAIL	435
1.3. FORMATIONS	435
2. ELEMENTS GENERAUX DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL	435
2.1. INSTALLATIONS SANITAIRES	435
2.2. RESTAURATION	435
2.3. AMBIANCE PHYSIQUE	436
2.3.1. <i>Chauffage</i>	436
2.3.2. <i>Eclairage</i>	436
2.3.3. <i>Bruit</i>	436
2.4. SUIVI MEDICAL.....	436
3. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	436
4. SECURITE	437
4.1. MOYENS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT.....	437
4.2. CONTROLES ET VERIFICATIONS	437
4.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	437
5. C.H.S.C.T.....	437

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. EFFECTIF

Le site emploiera 5 salariés à terme.

1.2. HORAIRES DE TRAVAIL

Le site sera en activité du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

1.3. FORMATIONS

Le personnel suivra les formations suivantes :

- ✦ Sauveteurs-secouristes du travail,
- ✦ Equipier incendie,
- ✦ Habilitation électrique,
- ✦ Bruit,
- ✦ Manutention manuelle.

Les formations permettront au personnel de bénéficier des explications nécessaires pour comprendre toutes les informations utiles sur les activités réalisées et appliquer les mesures de prévention au travail.

Le personnel susceptible de conduire les engins sera titulaire d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES).

2. ELEMENTS GENERAUX DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les installations sanitaires et les locaux sociaux seront mutualisés avec la société LAFARGE GRANULATS France.

2.1. INSTALLATIONS SANITAIRES

Le personnel du site disposera de douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant.

Par ailleurs, des vestiaires et une salle de repos seront mis à la disposition du personnel.

L'ensemble des installations sanitaires sera tenu dans un état constant de propreté afin de respecter de bonnes conditions d'hygiène pour le personnel.

2.2. RESTAURATION

Les repas seront pris dans un local aménagé à cet effet.

2.3. AMBIANCE PHYSIQUE

2.3.1. Chauffage

L'ensemble des locaux administratifs et sociaux seront chauffés.

2.3.2. Eclairage

Les voies de circulation extérieures seront éclairées. Les organes de commande d'éclairage seront d'accès facile et munis de voyants lumineux ou se déclenchant automatiquement en fonction de l'intensité de la lumière naturelle.

Les locaux seront conçus et disposés de manière à ce que la lumière naturelle soit utilisée pour l'éclairage des locaux destinés au travail.

Les locaux de travail et les sanitaires seront convenablement éclairés en fonction de la luminosité naturelle et du travail à effectuer.

2.3.3. Bruit

En cas d'exposition particulière à une installation bruyante, des protections individuelles seront mises à la disposition des salariés (bouchons d'oreilles).

2.4. SUIVI MEDICAL

Les salariés du site seront suivis par la médecine du travail :

- ↳ avant leur embauche, par un examen médical d'embauche,
- ↳ périodiquement,
- ↳ lors de la reprise du travail, après une absence prolongée ou répétitive pour cause de maladie, accident du travail.

3. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels aux postes du travail du site sera réalisée.

4. SECURITE

4.1. MOYENS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

Un arrêt d'urgence sera placé à proximité de chaque équipement électrique.

Le site disposera d'une armoire à pharmacie contenant des produits de premiers soins ainsi que des couvertures de survie.

Le site sera raccordé au réseau de télécommunication.

L'affichage du site rappellera les consignes d'urgence à tenir en cas d'accidents.

4.2. CONTROLES ET VERIFICATIONS

Conformément au Code du travail, les installations et matériels seront périodiquement contrôlés par des sociétés agréées afin de déterminer les anomalies de fonctionnement et de contrôler les dispositifs de sécurité.

Ces contrôles périodiques et vérifications réglementaires ont été présentés dans l'Etude des Dangers.

4.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le personnel du site disposera des équipements de protection individuelle suivants :

- ↻ vêtements de travail,
- ↻ chaussures ou bottes de sécurité munies d'une semelle antidérapante et anti perforation,
- ↻ gants de manutention souples et renforcés,
- ↻ casques antibruit ou bouchons de protection auditive,
- ↻ lunettes de protection,
- ↻ baudriers de signalisation haute visibilité.

5. C.H.S.C.T.

Les sociétés SUEZ MINERALS et LAFARGE GRANULATS France possèdent des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunissent tous les trimestres.

Conformément à l'article R.512-24 du Code de l'environnement, l'avis du C.H.S.C.T sur la présente demande d'autorisation d'exploiter sera transmis à la Préfecture, dans un délai de 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique.